

12/11/24

## PLFSS 2025 ARGUMENTAIRE

### Contexte initial :

Après le dépôt mi-octobre du Projet de Loi de Financement de la Sécurité Sociale (PLFSS) pour 2025, la FNMR a découvert 2 articles auxquels elle s'est opposée fermement.

- **L'article 15** prévoyant la nécessité de parvenir à un accord de maîtrise des dépenses en imagerie avant le 30 avril 2025. Cet accord doit permettre de réaliser au moins 300 millions d'euros d'économies sur les années 2025-2027. Si aucun accord n'est trouvé ou que les économies réalisées ne sont pas suffisamment importantes, des baisses tarifaires unilatérales peuvent être réalisées en dérogation à la convention médicale par le directeur général de l'Union nationale des caisses d'assurance maladie ou par le ministre de la Santé.

C'est donc le retour de l'art 99

- **L'article 16** prévoyant de conditionner la prise en charge d'un acte ou d'une prestation au renseignement par le prescripteur d'éléments relatifs aux circonstances et aux indications de la prescription sur un formulaire dédié, via un téléservice ou en cas d'impossibilité sous forme papier ou au format pdf téléchargeable.

La FNMR a donc échangé avec différents acteurs institutionnels afin de rappeler sa position sur ces deux articles :

- Cabinet du Président de la République (16 octobre 2024)
- Commission des affaires sociales du Sénat (17 octobre 2024)
- Plusieurs députés dont le rapporteur général du PLFSS, Yannick Neuder
- Cabinet du Premier ministre (7 novembre 2024)
- Inspection générale des affaires sociales et inspection générale des finances (7 novembre 2024)

La FNMR a insisté sur l'importance d'axer les recherches de maîtrise de dépenses sur une politique de pertinence.

La FNMR a vivement condamné une attaque directe contre la convention à peine signée par la « dérogation aux règles conventionnelles » tel que c'est écrit dans le texte de l'article

La FNMR a également alerté les syndicats représentatifs signataires de la convention de cette attaque directe à un texte dont l'encre n'est pas encore sèche...

### Examen du PLFSS à l'Assemblée nationale :

Lors de l'examen du PLFSS en séance publique de l'Assemblée nationale, le débat se fait sur le texte initial, la commission des affaires sociales ayant rejeté la totalité du texte, à charge pour les députés de redéposer leurs amendements. Les députés avaient à examiner, avant le 5 novembre à minuit, les 2374 amendements déposés sur les 41 articles du PLFSS. Ils n'ont pu examiner que les amendements relatifs aux 18 premiers articles.

Lors de cette séance, les amendements (PS, LIOT, LR) sur la suppression totale de l'article 15 ont été adoptés.

Les amendements (PS, EELV, LIOT) de suppression de l'article 16 ont aussi été adoptés avec l'avis favorable du rapporteur général.

La ministre a donné un avis défavorable considérant que cet article est nécessaire pour améliorer la pertinence.

Pendant la séance publique du 9 novembre, plusieurs députés ont demandé à la ministre de la Santé de prolonger les débats et rallonger la durée d'examen du PLFSS en séance à l'Assemblée nationale. La ministre des relations avec le Parlement l'a refusé dans la mesure où les députés sont arrivés « *au terme du temps d'examen programmé* sur le PLFSS pour 2025 » ; la prolongation réduirait « *le temps d'examen dont le Sénat doit disposer* ».

En conséquence l'Assemblée nationale n'ayant pas émis de vote sur l'ensemble du projet dans le délai de 20 jours, le Gouvernement saisit le Sénat du texte qu'il a initialement présenté donc sans changement pour les articles 15 et 16. De même, l'amendement prévoyant une expérimentation pour le dépistage du cancer du poumon a été abandonné

### **Arguments à présenter à vos élus :**

La pertinence des demandes d'examens, demandée par la FNMR depuis plus de 10 ans, est la seule source viable d'économies durables.

La FNMR reste opposée à de possibles baisses tarifaires unilatérales, alors que les actes de radiologie n'ont pas été augmentés depuis 2005 et qu'une centaine d'actes est déjà inférieurs au montant de la consultation du médecin généraliste. Rendre possible des baisses tarifaires unilatérales « dérogatoires » selon les termes de l'article constituerait aussi une remise en cause de la convention médicale signée il y a 4 mois.

Le souhait de la FNMR est d'engager de nouvelles discussions avec l'Assurance maladie, sans contraintes de baisses tarifaires, afin de signer un nouveau protocole triennal basé sur la pertinence. Afin que celui-ci produise des résultats, il sera indispensable de coopérer avec les médecins demandeurs et les patients comme cela était prévu dans le rapport charges et produits.

Un véritable accord sur la pertinence est la seule façon de générer et pérenniser des économies sur le long terme comme on l'a vu pour les antibiotiques

Alors que l'examen du PLFSS se poursuit à partir du 13 novembre au Sénat, la FNMR et tous les radiologues continueront de sensibiliser les parlementaires afin que les articles 15 et 16 ne soient pas adoptés dans leur rédaction actuelle.